**Une image contenant texte

Description générée automatiquement**

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

**de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB)**

**Déclaration d’intention**

**(Article L121-18 du code de l’environnement)**

**I – Les motivations et raisons d’être du plan climat air énergie territorial.**

Les modalités d’élaboration et de concertation du PCAET de la CCPHB sont définies conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016. Pour rappel le PCAET est un document qualifié d’intérêt général pour la collectivité qui l’élabore.

Par délibération du 2 avril 2019, la CCPHB a lancé son PCAET reconnu comme d’intérêt général pour le territoire composé de 23 communes. Il a pour enjeux :

* D’anticiper la fracture énergétique,
* D’enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources,
* D’anticiper les effets de l’évolution du climat et de s’en prémunir.

Ainsi, il se doit d’intervenir sur tous les domaines de la vie quotidienne : La mobilité, l’habitat, les déchets, l’urbanisme, les activités agricoles et industrielles.

La mise en place du PCAET, vise à se conformer aux objectifs internationaux, européens et nationaux de la transition énergétique. Il traduit également la volonté d’engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique.

A travers l’élaboration de son PCAET, la CCPHB souhaite porter une ambition partagée avec les forces vives du territoire (communes, les professionnels, les associations, citoyens…) et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d’actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale. Compte-tenu de la nécessité d’impliquer largement tous les acteurs locaux pour relever de défi du dérèglement climatique, l’élaboration du PCAET de la CCPHB s’appuiera sur une démarche participative.

Par sa délibération du 2 avril 2019, la CCPHB a confié au SDEC une mission d’accompagnement pour l’élaboration du PCAET. Pour permettre à la collectivité de remplir ses obligations réglementaires, cet accompagnement comprend :

* Un appui méthodologique,
* Un apport d’expertise
* La mise à disposition d’outils.

Le travail du SDEC se fera en étroite collaboration avec le SIEGE 27.

**II - Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle.**

Le PCAET s’inscrit dans la lignée de l’Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, et qui fixe l’objectif d’une limitation du réchauffement climatique en dessous de 2°C à l’horizon 2100.

Au niveau européen, le « paquet énergie climat » traduit des objectifs précis en matière de lutte pour le climat à l’horizon 2020 (ensemble de directives, règlements et décisions).

En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs nationaux aux horizons 2030 et 2050, à savoir :

* La réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990 à l’horizon 2030, et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
* La réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 à l’horizon 2030, et sa diminution par 2 à l’horizon 2050 ;
* Objectif de 32% d’énergies renouvelables dans la consommation finale d’énergie à l’horizon 2030.

Cette loi impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d’élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial.

Le PCAET doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie arrêté le 17 décembre 2018.

Par ailleurs, ce plan doit prendre en compte les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territorial du Nord Pays d’Auge (SCoT).

A l’échelle locale, le PCAET sera élaboré dans une démarche commune à celle du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le Plan Local de l’Habitat (PLH) lancés conjointement.

**III - Liste des communes comprises sur le territoire de l’EPCI.**

La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville est composée des 23 communes suivantes :

Ablon, Barneville-la-Bertran, Berville-sur-Mer, Beuzeville, Boulleville, Conteville, Cricqueboeuf, Equemauville, Fatouville-Grestain, Fiquefleur-Equainville, Foulbec, Fourneville, Genneville, Gonneville-Sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière-Saint-Sauveur, Le Theil-En-Auge, Manneville-La-Raoult, Pennedepie, Quetteville, Saint-Maclou, Saint-Pierre-Du-Val, Saint-Sulpice-De-Grimbouville, Vasouy (commune fusionnée avec Honfleur).

**IV – Aperçu des incidences potentielles sur l’environnement.**

Le territoire faisant l’objet de nombreuses spécificités environnementales, la procédure du PCAET est soumise à l’évaluation environnementale. Il s’agit d’une approche impérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les impacts du PCAET.

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de quatre volets :

* Un diagnostic du territoire,
* Une stratégie territoriale comprenant des objectifs et
* Un programme d’actions,
* Un dispositif de suivi et d’évaluation.

Le but du PCAET est d’agir sur les différents points suivants :

* Réduire les émissions de gaz à effet de serre.
* Se préparer au changement climatique.
* Renforcer la sobriété énergétique.
* Développer les énergies renouvelables
* Améliorer la qualité de l’air.

**V – Les modalités de concertation préalable du public.**

En parallèle de la procédure réglementaire d’approbation du PCAET, comprenant notamment une consultation du public par voie numérique, un temps fort de sensibilisation (au moment du plan d’action) sera organisé en lien avec les écoles du territoire. Il s’appuiera sur l’outil d’animation « 2050 » de la Maison de l’énergie du SDEC ENERGIE qui sera mis à disposition sur le territoire pour une durée à définir de 1 à 2 mois. Le SDEC ENERGIE coordonnera le projet en lien étroit avec la CCPHB afin d’impliquer les écoles primaires et/ou collèges du territoire.

La démarche servira de point d’appui pour l’information des habitants sur la consultation sur le projet de PCAET.

Il est prévu que d’autres modalités de concertation complémentaires soient définies par le Laboratoire du PCAET.

Les modalités précises (dates, lieux, horaires, …) seront communiquées au public sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et par voie d’affichage.

La présente déclaration d’intention ainsi que les modalités d’élaboration et de concertation sont publiés sur le site internet de la CCPHB.